

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4219

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Ménages en grande difficulté d'accès au logement - Mission partenariale de repérage, de traitement des situations et de coordination des acteurs du logement d'urgence - Subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rappel du dispositif

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), signé le 28 janvier 1993, la cellule interface offre-demande (Ciod) a été mise en place. Elle est cofinancée par plusieurs partenaires : Etat, Communauté urbaine, organismes HLM, par le collecteur du 1 % logement à partir de 2006 et, jusqu'en 2005, par le Département à travers le Fonds de solidarité logement. La Ciod est à ce jour implantée dans les locaux du Service interadministratif du logement (Sial). Elle a pour objet de :

- repérer les ménages laissés pour compte pour lesquels les demandes d'accès au logement n'aboutissent pas, alors que les solutions de droit commun ont été mises en œuvre,
- mobiliser de façon cohérente les différents dispositifs nécessaires à l'accès au logement des ménages défavorisés,
- participer aux dispositifs initiés dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions.

Concrètement, son rôle porte sur la mise en œuvre des actions suivantes :

1° - La mise en œuvre et le suivi de l'accord collectif départemental d'attribution avec deux volets :

- le repérage, l'identification et le relogement des ménages qui relèvent des commissions des observatoires locaux de la demande de logement social "urgence", "cas bloqués", les familles en difficulté avec l'environnement, ou d'autres ménages concernés par la lutte contre le saturnisme ou l'insalubrité, par des mesures d'expulsion, et autres cas sans solution. Cette mission est mise en œuvre par Habitat et humanisme,

- le repérage des besoins en relogement, par des rencontres partenariales régulières avec les acteurs en liaison avec les demandes de logement social (travailleurs sociaux, associations, conseillères sociales, fichier des demandeurs du Sial, etc.). Cette mission est mise en œuvre par le Pact du Rhône. L'action s'appuie sur les moyens suivants :

. la participation aux réunions partenariales locales (observatoires locaux, cellules de crise, bourses au logement, commissions urgences, etc.),

. le déblocage de la sortie de logements d'urgence et de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) par des rencontres avec les gestionnaires de ces hébergements et les organismes HLM,

. se mettre en interface offre-demande pour le relogement effectif des ménages,

. l'évaluation de l'ensemble des actions conduites ;

2° - La coordination du dispositif d'accès au logement des réfugiés statutaires :

Depuis 2002 le projet expérimental, dénommé Accelair et porté par Forum réfugiés, vise à améliorer les conditions et la capacité d'insertion des réfugiés statutaires pour réduire les inégalités et les discriminations qu'ils rencontrent, notamment en matière d'accès et de maintien dans l'emploi et le logement. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen Equal et est ainsi cofinancé par le Fonds social européen (FSE). Le programme Accelair prévoit des actions orientées vers l'accès à un logement autonome, en particulier dans le parc HLM. Il est prévu, parmi les instances de pilotage du dispositif Accelair, la création d'un groupe de travail spécifique consacré à la thématique du logement. Ce dispositif permet d'accompagner l'accès au parc HLM d'une centaine de réfugiés statutaires par an. Cette action est mise en œuvre par l'Opac du Rhône.

L'ensemble de ces actions a fait l'objet, le 12 décembre 2005, d'une décision du Bureau pour les reconduire en 2005 et 2006.

Les conditions de renouvellement du dispositif

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de poursuite de l'action pour les années 2007, 2008 et 2009, le temps que les acteurs institutionnels concernés (État, ABC HLM, caisse interprofessionnelle du logement de Lyon (CILL), 1 % logement et Communauté urbaine) montent une structure de portage de l'ensemble du dispositif dans le cadre du projet du fichier commun de la demande locative sociale dans l'agglomération (délibération du Conseil en date du 2 mai 2007 portant sur la création d'un poste de chef de projet).

Dans le prolongement des bilans intermédiaires et une fois par an, la Ciod présente un bilan quantitatif et qualitatif de son activité. Les partenaires du PDALPD et de l'accord collectif des attributions décident alors de la poursuite de l'action et des orientations pour l'année suivante.

Les objectifs quantitatifs et l'évaluation annuelle du dispositif pour 2007

Dans le cadre de l'accord collectif départemental sur les attributions de logement aux personnes défavorisées, les partenaires se sont accordés pour 2007 sur les objectifs quantitatifs suivants :

- le relogement de cent ménages sortant des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- le relogement de cent bénéficiaires de l'allocation de logement temporaire (ALT),
- relogement de deux cents réfugiés statutaires sortant des structures d'accueil et d'hébergement dans le cadre du dispositif Accelair (Forum réfugiés, ABC HLM),
- le relogement de cent ménages relevant des besoins repérés par la cellule interface offre-demande (Ciod).

Le coût total et le montage financier pourraient être les suivants :

Intervenants (chargés de mission)	Etat	Communauté urbaine	ABC HLM	CILL	FSE	Total
association Habitat et humanisme	27 316 €	13 347 €	0	13 969 €		54 632 €
association Pact	32 012 €	16 006 €	0	16 006 €		64 024 €
Opac du Rhône	24 480 €	20 490 €	8 415 €	0	7 500 €	60 885 €
total	83 808 €	49 843 €	8 415 €	29 975 €	7 500 €	179 541 €

Dans le cadre de la convention de délégation des aides de l'Etat à la Communauté urbaine, celle-ci assure l'attribution des subventions de l'Etat pour cette mission ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un soutien renouvelé pour la période 2007-2009 aux programmes d'actions en faveur des ménages en grande difficulté d'accès au logement,

b) - les participations financières de la Communauté urbaine et de l'Etat au programme 2007, sous forme de subventions aux structures porteuses du projet, pour un montant total de 133 651 € réparti comme suit :

Organisme	Part Communauté urbaine	Part Etat
Habitat et humanisme	13 347 €	27 316 €
Pact du Rhône	16 006 €	32 012 €
Opac du Rhône	20 490 €	24 480 €
total	49 843 €	83 808 €

2° - **Autorise** monsieur le président à signer la convention-cadre 2007-2009 ainsi que la convention d'application pour 2007.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - comptes 657 480 et 657 370 - fonction 72 - opération n° 0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,